

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2014
Publication : 24/10/2014



Le Chef de Service
Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil Général



Haut-Rhin

ARRÊTÉ

2014 00300

ARS n° 2014/1145

CG n°

du 26/9/14

autorisant l'expérimentation d'un service d'accompagnement à la vie autonome (SAVA) d'une capacité de 10 places au sein du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par l'association pour l'information scientifique et technique en rééducation (ALISTER), à Mulhouse

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace (ARS);
- VU l'arrêté conjoint du Préfet du Haut-Rhin et du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° 011-06 DDASS/ n° 2006-00115 DSOL en date du 28 février 2006 portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par le centre hospitalier de Mulhouse ;
- VU l'arrêté du Préfet du Haut-Rhin n° 2007-326-30 du 21 novembre 2007 portant transfert de l'autorisation relative au SAMSAH du centre hospitalier de Mulhouse au bénéfice de l'association ALISTER à Mulhouse ;
- VU la lettre en date du 17 juin 2013 du Conseil Général du Haut-Rhin et de l'Agence régionale de santé d'Alsace assurant leur soutien au projet intitulé « service d'accompagnement à la vie autonome » ;
- VU l'inscription de ce projet au programme d'action de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour 2014 en matière d'études, recherches

et actions innovantes financé par la section V de son budget validé par son Conseil ;

VU la convention conclue entre la CNSA et l'association ALISTER en date du 17 juillet 2014 pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} octobre 2014 précisant les modalités de contribution financière de la CNSA au projet ;

CONSIDERANT

- que ce projet :
 - bénéficie du savoir faire et de l'expérience du gestionnaire dans le domaine du handicap acquis, le maintien à domicile et en milieu ouvert ;
 - permet de développer le panel de services du gestionnaire permettant le maintien à domicile des personnes avec un handicap acquis ;
 - est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles actuellement disponible et avec le budget du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- que, s'agissant d'un projet innovant, le promoteur est tenu, au plus tard le 30 mars 2016, de remettre à la CNSA, un point d'étape du projet, et au plus tard le 30 septembre 2017 une évaluation finale du dispositif.

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'expérimentation d'un service d'accompagnement à la vie autonome (SAVA), d'une capacité de 10 places, au sein du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par l'association ALISTER, est autorisée à compter du 1^{er} octobre 2014 pour une durée de 36 mois.

ARTICLE 2 :

L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

L'association ALISTER s'engage à transmettre aux services de l'ARS Alsace et du Conseil Général du Haut-Rhin un rapport annuel d'activité ainsi que la copie des documents remis à la CNSA.

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

ARTICLE 5 :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de l'association ALISTER et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'ARS Alsace
La Directrice générale adjointe
Marie FONTANEL

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Michel CHOCHOY

Annexe de l'arrêté ARS n° 2014/1145 - CG du Haut-Rhin n°
en date du 26/13/14

Caractéristiques FINESS du SAMSAH géré par l'association ALISTER
17 rue du Dr Léon Mangeney
68100 MULHOUSE

- Numéro d'identité de l'établissement :	680016409	
- Numéro d'entité juridique :	680015708	
- Code catégorie d'établissement :	445	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- Code discipline d'équipement :	510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :		<i>File active</i>
- Code discipline d'équipement :	691	Services expérimentaux en faveur des adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010	tous types de déficiences personnes handicapées
- Capacité autorisée :	10	